

## Charte hospitalo-universitaire des stages et des gardes au sein de l'UFR de Médecine de Créteil Année universitaire 2017-2018

### I - Préambule : contexte, droits et devoirs des étudiants du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>nd</sup> cycles des études médicales.

La présente charte a pour objet de définir un socle réglementaire concernant les modalités d'organisation des stages et des gardes dans *les services, Unités Fonctionnelles, Départements et Laboratoires (dits aussi laboratoires ou structures internes de pôles hospitalo-universitaires) rattachés à l'UFR de médecine de Créteil.*

Des spécificités liées à l'organisation des soins et des pratiques de certains terrains de stage sont susceptibles de justifier des adaptations d'horaires ou de présences qui doivent figurer dans le contrat d'objectifs pédagogiques du terrain de stages en ligne sur DIOSEL.

Ces aménagements potentiels doivent faire l'objet d'une soumission pour validation et dérogation à la Commission des stages et des Gardes de l'UFR.

Dans ces conditions qui relèveraient de dispositions particulières des stages et gardes, le Chef de Service ou le Chef de Pôle est, pour l'hôpital, garant et responsable du fonctionnement et de l'organisation de son service, structure interne de pôle ou du pôle. La Commission des stages et des Gardes est amenée à statuer, pour l'UFR, sur le caractère adéquat ou non adéquat des aménagements proposés des modalités de stages ou des gardes sur ces terrains particuliers pour les étudiants dont elle assure la coordination pédagogique théorique et pratique.

### II - Description des stages du 1<sup>er</sup> cycle

#### ARTICLE 1 : Stages hospitaliers en DFGSM 2

- 1<sup>er</sup> - Stage en soins infirmiers

Date : Entre juillet et septembre après les résultats du concours de la PACES et affectation en filière « médecine ».

Durée : 3 semaines

Horaires : 5 journées par semaine

Organisation et programme : assurés par les cadres supérieurs de soins et cadres de soins des structures internes de pôles ou des pôles en lien avec la Direction des Soins Infirmiers de l'hôpital.

Évaluation : par les cadres supérieurs de soins et cadres de soins des structures internes de pôles ou des pôles.

Avant le début de la deuxième année d'études, les étudiants admis dans les filières médecine et odontologie doivent obligatoirement effectuer, sous la conduite de cadres infirmiers, un stage d'initiation aux soins, non rémunéré, d'une durée de 3 semaines à temps complet (5 jours/semaine) et de manière continue dans un même établissement hospitalier conventionné avec la Faculté de Médecine de l'UPEC. La validation de ce stage est obligatoire pour valider l'année de DFGSM2.

**La vaccination contre l'hépatite B étant obligatoire pour toutes les personnes travaillant dans un établissement de santé, étudiants compris, une attestation de vaccination ainsi qu'un résultat de dosage des anticorps** attestant de l'immunité, conformément à l'arrêté du 2 août 2013 et à l'instruction du 24 janvier 2014 (fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L.3111-4 du code de la santé publique) sont exigés avant le début des stages (la vaccination contre l'hépatite B comporte deux injections vaccinales à un mois d'intervalle et une injection de rappel 5 mois après la dernière injection, le contrôle du titre d'anticorps peut être fait à partir d'un mois après la dernière injection). Les étudiants non vaccinés sont donc invités à le faire dans les plus brefs délais, auprès de leur médecin référent ou à défaut du centre de médecine préventive de l'Université. (Article 24 de l'arrêté PACES)

- **3' - Stage de psychologie médicale**

Durée : 12 séances de 2 heures en groupes restreints de 10 à 12 étudiants à la faculté de médecine durant la 2<sup>ème</sup> période d'enseignement.

Evaluation : sur la présence, la remise d'un mémoire et son évaluation.

- **4' - Stage SAMU**

Durée : une demi-journée

Validation par la présence et la réalisation de gestes techniques.

En cas de redoublement de l'année de DFGSM3, seul le stage de sémiologie médicale doit à nouveau être validé.

### III - Description des stages du second cycle

#### ARTICLE 3 :

- **1' - Organisation et modalités des stages**

Les stages hospitaliers sont organisés en 4 trimestres dans chacune des années de DFASM1, DFASM2 et DFASM3 dans les services hospitaliers (structures internes de pôles) du groupe hospitalier Henri Mondor et dans les hôpitaux rattachés par convention ou chez le médecin généraliste (binôme de maîtres de stage) pour les stages obligatoires en médecine générale.

L'organisation et les objectifs des stages hospitaliers reposent sur un contrat dit de formation pratique.

Les étudiants doivent avoir validé 36 mois de stages en fin de DFASM3.

L'organisation du stage en Médecine Générale de 2<sup>e</sup> cycle est conforme aux textes en vigueur, et notamment à l'arrêté modificatif du 18 juin 2009 pris en application de l'article 8 de l'arrêté du 4 mars 1997 modifié relatif à la deuxième partie du deuxième cycle des études médicales.

Le stage est intégré dans la maquette des choix de stages hospitaliers de 2<sup>e</sup> cycle. Il est organisé sous forme de stage de 3 mois pendant les années de DFASM 1 et 2.

Les étudiants devront être présents en stage 5 matinées par semaine sous des modalités différentes : 2 matinées sur les lieux de stage pendant la durée habituelle d'une vacation (9h-12h30), 2 matinées par semaine à la faculté pour les enseignements intégrés au stage, et 1 matinée réservée à la réflexion et au travail écrit relatif au stage.

Les étudiants seront répartis chez 2 enseignants Maîtres de Stage Universitaires (MSU) dont la réunion des lieux forme une Unité d'Enseignement de Médecine Générale de 2<sup>e</sup> cycle (UEMG2CY). Un des MSU est responsable de l'UEMG2CY ; il s'agit d'un MSU déjà expérimenté et ayant le plus souvent déjà accueilli des internes ; il accueille un étudiant 1 matinée par semaine, assure la coordination entre MSU ainsi que la liaison avec le Département Universitaire d'Enseignement et de Recherche (DUERMG), et il est le responsable de l'évaluation. (toutes les informations complémentaires sont présentées dans le carnet de stage qui est actualisé tous les ans).

- **2' - Participation aux enseignements**

Les obligations de stages ne sauraient dispenser ou compromettre la participation des étudiants aux enseignements facultaires dispensés au sein de l'UFR.

- **3' - Horaires des stages**

La présence des étudiants sur leur site de stage est obligatoire aux horaires mentionnés ci-après et selon les besoins de fonctionnement des services.

Les horaires sont de 9h à 12h30/13h. Les horaires de début et fin de stage pouvant être adaptés au cas par cas afin de mettre en adéquation les stages hospitaliers mais en prenant en compte les enseignements théoriques dispensés à l'UFR dès 14 heures et pour lesquels la présence est prise en compte pour la validation. Pour les stages en chirurgie, en dehors des périodes de gardes, les étudiants ne peuvent être contraints de rester au bloc opératoire au-delà de 13h, en tenant compte de l'éloignement du site afin de pouvoir assister aux enseignements facultaires dans de bonnes conditions.

**En semaine** : la présence hospitalière est au minimum de 5 demi-journées par semaine. Pour des raisons d'enseignement ou d'examen les étudiants peuvent être amenés à ne pas pouvoir assurer leur présence en stage dans ces circonstances prévues à l'avance

- En DFASM3 (7 mois de stage : 1 trimestre + 1 quadrimestre)

Premier stage : d'octobre à décembre

Second stage : Quadrimestre : de janvier à avril

Stage d'été : de juillet à septembre (les étudiants de DFASM3 non présents lors du trimestre d'été ne seront pas rémunérés). Des postes avec le statut de FFI pour une durée de 1 mois sont possibles sur la base d'une lettre de motivation et de l'acceptation du chef du service disponible et dans la limite d'un nombre de postes disponibles sur le plan budgétaire (fixé par l'administration de l'hôpital).

Il est souhaitable de libérer les étudiants pour leur permettre d'assister aux conférences des ECN organisées par l'UFR le samedi matin ou le vendredi après-midi

- **9 - Stages hors site**

Les étudiants ont la possibilité d'effectuer durant leur cursus un stage à l'étranger ou dans les DOM-TOM d'une durée d'un mois à temps plein durant le trimestre d'été.

Les demandes doivent parvenir avant le 30 novembre de l'année précédant la période de stage et doivent être accompagnées : (Pièces à fournir obligatoirement pour la recevabilité des demandes).

- d'une lettre de motivation,
- d'un curriculum vitae (CV),
- d'une attestation sur l'honneur précisant qu'il s'agit d'une première demande
- de l'accord de principe du chef de service de l'établissement d'accueil sur la base d'un document officiel (papier à en-tête)
- d'une présentation du service et des activités pédagogiques prévues au cours de ce stage.
- de la convention **obligatoirement signée** par la structure d'accueil.
- d'une attestation d'assurance de responsabilité civile

Si la zone géographique est jugée trop dangereuse, la faculté se réserve le droit d'annuler le stage au dernier moment. (Consulter régulièrement le site du Ministère des Affaires Etrangères).

Les DFASM1 sont prioritaires et le nombre d'étudiants affectés en stage hors site ne peut dépasser 15 % de chaque promotion (décision soumise à la décision de la Commission des stages hors site de l'UFR). Une première sélection des dossiers de DFASM1 recevables est effectuée sur la qualité de la lettre de motivation et du projet professionnel. Si besoin (si le nombre de demandes est plus important que le nombre de postes offerts) les candidats sont interclassés en fonction des notes théoriques et des notes de stages obtenues sur les années de DFGSM2 et DFGSM3.

Les candidatures pour un stage hors-site des étudiants de DFASM2 et DFASM3 seront jugées recevables ou non sur la base des mêmes modalités.

Les étudiants souhaitant réaliser un stage hors site s'engagent à ne pas être en stage ambulatoire en médecine générale durant le trimestre d'été concerné (les étudiants postulants en DFASM2 devront avoir effectué le stage ambulatoire de médecine générale obligatoirement avant le trimestre d'été ; dans le cas contraire, leur départ en stage hors site sera refusé).

Les étudiants effectuant un stage hors site doivent fournir obligatoirement un rapport de stage à leur retour.

Evaluation : sur la présence, la remise d'un mémoire et son évaluation par des membres de la Commission des stages hors site Les étudiants en provenance des DOM-TOM souhaitant faire un stage dans leur faculté d'origine ne sont pas comptabilisés dans les 15% mais doivent effectuer une demande de stage hors site selon les mêmes modalités.

Les étudiants souhaitant postuler pour un séjour via l'AJD (L'association des jeunes diabétiques) ne peuvent le faire que sur leur temps de congés (5 semaines par an) ou dans le cadre d'un congé sans solde qui doit recevoir l'accord préalable du chef du service concerné. Ils ne sont autorisés à postuler au titre d'un stage « hors site ».

## IV – Modalités du choix des stages

### ARTICLE 4 :

Les choix des stages hospitaliers et du stage ambulatoire en médecine générale se font selon une distribution par trimestre.

- **1 - Rotation du choix des stages pour les DFASM1 et DFASM2**

Un nom est tiré au sort pour chacun des tiers de promotion de DFASM1 et DFASM2 (les 3 tiers étant définis en découpant la promotion en 3 groupes équivalents d'étudiants par ordre alphabétique) au terme de la validation de l'année précédente.

Les étudiants redoublants « volontaires » choisissent leur affectation avec l'ensemble de la promotion au terme de la validation de l'année précédente. (Les modalités de choix sont les mêmes que pour les étudiants primants).

Les étudiants redoublants ou triplants perçoivent la rémunération prévue pour toute période de stage accomplie.

En cas de stage non validé, l'équipe pédagogique peut proposer une validation de stage sous certaines conditions (période de stage complémentaire) et dans ce cas propose l'attribution d'une note de stage. En cas de non validation de cette séquence de rattrapage, l'étudiant ne sera pas autorisé à passer dans l'année supérieure.

## VI - Description et modalités des gardes

### ARTICLE 6 :

Les étudiants doivent avoir validé au moins 25 gardes sur 36 mois. Les étudiants ayant déjà validé 25 gardes ou plus ne sont en aucun cas dispensés de participer au planning de gardes de la même manière que leurs camarades.

- **1' - Organisation de la permanence des soins des services à gardes (DFASM1 et DFASM2)**

Les étudiants redoublants sont tenus de participer au pool de gardes au même titre que les étudiants primants.

Dans les services à gardes, les étudiants assurent la permanence des soins.

#### Horaires des gardes

- Gardes de semaine : 18h - 8h ou 18h - 00h ou 8h - 8h
- Gardes le samedi : 13h - 8h ou 13h - 00h
- Gardes le dimanche et jours fériés : 8h - 8h ou 8h - 00h

#### Comptabilisations des gardes

- Gardes de 14h : 1
- Gardes de 24h : 2
- Gardes de 18h : 1,5
- Gardes de 6h : 0,5

La « prise » de garde implique que l'étudiant se présente au médecin de garde. A la fin de sa garde, l'étudiant doit faire signer obligatoirement (avec tampon nominatif) son carnet de garde (présenté en annexe). **Toute absence à une garde non dûment justifiée à l'avance par un certificat médical** (hors cas de force majeure), que cette absence ait été signalée ou simplement objectivée par l'absence de signature du médecin sénior sur le carnet de garde, entrainera automatiquement le déclassement de l'étudiant à la dernière place pour le choix de stage du trimestre suivant et ce y compris pour les étudiants redoublants sous contrat pédagogique..

**Par ailleurs, en cas de non validation du nombre légal minimal de gardes à la fin du DFASM2, l'étudiant sera tenu d'effectuer des gardes en DFASM3 au prorata du nombre de gardes manquant.**

Toute garde **complète** de nuit (fin de garde à 8 heures le lendemain de la prise de fonctions de garde) effectuée dispense l'étudiant concerné de présence en stage et aux enseignements facultaires le lendemain de sa garde, au titre d'un « repos compensateur de garde ».

- **2' - Pools de garde**

A partir du 1er trimestre de l'année 2016-2017, les pools de garde ont été modifiés avec pour objectif d'améliorer la qualité pédagogique des gardes ainsi que l'organisation des listes de garde. En pratique, les étudiants de DFASM 1 et 2 ont accès à deux types de stages :

- **Des stages à garde**, c'est-à-dire rattachés à un pool de garde. La garde a alors généralement lieu soit directement dans le terrain de stage (ex : gardes d'USIC pour les externes de cardiologie), soit dans un service proche (ex : gardes d'USIC pour les externes de chirurgie cardiaque).
- **Des stages sans garde**, pendant la durée desquels les étudiants ne sont pas rattachés à un pool de garde.

En période de congés les étudiants doivent assurer un roulement afin de maintenir une présence minimale et une continuité dans la prise en charge des patients.

#### ARTICLE 10 : Congés sans solde

Au cours du deuxième cycle, les étudiants peuvent, sur leur demande, après accord de l'unité de formation et de recherche et du service du personnel médical, bénéficier d'un congé supplémentaire de trente jours ouvrables, non rémunéré.

Les 4 semaines de congé sans solde doivent être prises de façon consécutive, la demande doit être obligatoirement consignée dans le carnet de stage par le responsable de service. **Son accord est indispensable pour la mise en disponibilité de l'étudiant hospitalier.**

Les semaines de congés payés ne peuvent être prises durant le même trimestre de stage que le congé sans solde.

Les étudiants bénéficiant d'un congé sans solde ne peuvent bénéficier d'un stage hors site durant l'été de la même année.

Les responsables de stage doivent être informés et avoir validé les dates de congés au préalable. En période de congés les étudiants doivent assurer un roulement afin de maintenir une présence minimale et une continuité dans la prise en charge des patients.

Les étudiants prenant un congé sans solde n'ont pas le droit d'effectuer de garde pendant ce congé. Cependant, ils doivent assurer **le même nombre** moyen de gardes que leurs camarades durant le trimestre concerné.

Les périodes de congés doivent être obligatoirement :

- validées par les responsables de stage,
- consignées dans le carnet de stage par le responsable du stage,
- déclarées auprès de l'administration.

En période de congés les étudiants doivent assurer un roulement afin de maintenir une présence minimale et une continuité dans la prise en charge des patients.

Créteil, le 7 mars 2018

La vice-doyenne chargée des affaires pédagogiques

Le responsable de la Commission des stages et des gardes

Pr Oriane WAGNER-BALLON



Le responsable des gardes

Pr Marc MICHEL



Dr Nicolas de PROST

